
Traité sur le commerce des armes
Neuvième Conférence des États Parties
Genève, 21-25 août 2023

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la Neuvième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui a eu lieu du 21 au 25 août 2023 à Genève, en Suisse, comprend trois parties et une annexe :

- I Introduction
- II Organisation de la Conférence
- III Décisions et recommandations

Annexe Liste des documents

I. INTRODUCTION

1. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 1, du Traité.
2. L'article 17(1) du Traité stipule : « Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties. » L'article 17(4) (a-g) prévoit en outre que « La Conférence des États parties :
 - (a) Examine la mise en œuvre du Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ;
 - (b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du Traité, en particulier la promotion de son universalité ;
 - (c) Examine les propositions d'amendement au Traité conformément à l'article 20 ;
 - (d) Examine toute question que suscite l'interprétation du Traité ;
 - (e) Examine et décide des tâches et du budget du Secrétariat ;
 - (f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité ;
 - (g) S'acquitte de toute autre fonction relative au Traité. »
3. Conformément aux dispositions de l'article 17, les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième et Huitième Conférences des États Parties au Traité sur le commerce des armes se sont tenues respectivement au Mexique, du 24 au 27 août 2015, en Suisse, du 22 au 26 août 2016 et du 11 au 15 septembre 2017, au Japon, du 20 au 24 août 2018, en Suisse, du 26 au 30 août 2019

dans un format écrit du 17 au 21 août 2022, et en Suisse du 30 août au 3 septembre 2021 et du 22 au 26 août 2022. La Neuvième Conférence des États Parties s'est tenue en présentiel avec une option de retransmission en direct à Genève, en Suisse, du 21 au 25 août 2023, conformément à l'article 17. La Conférence s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG).

4. Afin de soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national, le Fonds d'affectation volontaire (VTF) créé en application de l'article 16(3), a fait de nouveaux progrès dans le versement de fonds pour des projets de mise en œuvre du Traité au niveau national. À ce jour, le VTF a financé 83 projets de mise en œuvre dans différentes régions. Au cours de la courte période de son existence, le VTF a offert un mécanisme TCA utile pour soutenir la mise en œuvre pratique du Traité.

5. Les trois groupes de travail du TCA créés par la Troisième Conférence des États Parties – le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité – ont fait de nouveaux progrès dans leurs travaux. Pendant la période intersessions de la Neuvième Conférence des États Parties, les trois groupes de travail du TCA ont organisé deux séries de réunions du 14 au 16 février et du 9 au 11 mai 2023, au cours de laquelle les États Parties et d'autres parties prenantes ont échangé des informations et des points de vue sur les pratiques et les défis liés à l'application du Traité, à la transparence et à l'établissement de rapports, et à l'universalisation.

6. Pour préparer cette Conférence, deux réunions préparatoires informelles ont été organisées parallèlement aux réunions des groupes de travail le 17 février et le 12 mai 2023 à Genève, en Suisse, siège du Secrétariat du Traité.

7. Le Secrétariat a convoqué la Conférence en application de l'article 17(1), du Traité. Le 8 juin 2023, conformément à la règle 12 des Règles de procédures, le Secrétariat a informé les États Parties, les États Signataires et le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Traité, de la tenue de la Conférence, de sa date et de son lieu. Par ailleurs, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence a été diffusé le 21 juin 2023 conformément à la règle 15.1 des Règles de procédures et, le 21 juillet 2023, tous les documents de la Conférence ont été diffusés et rendus publics sur le site web du Traité à l'adresse <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp9>. Pour la troisième réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement du TCA (DIEF), établi par la Sixième Conférence des États Parties, le Secrétariat a diffusé une invitation à tous les États Parties et aux États Signataires le 3 juillet 2023, conformément à l'article 9 des Termes de référence du DIEF. Le projet d'ordre du jour de la réunion a été diffusé aux États Parties et aux États Signataires le 24 juillet 2023, conformément à l'article 10 des Termes de référence du DIEF.

8. Au 21 août 2023, date de l'ouverture de la Conférence, le Traité comptait cent treize (113) États Parties. Par ailleurs, le Traité compte vingt-huit (28) États Signataires qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Le 18 juillet 2019, l'un de ces États Signataires – les États-Unis d'Amérique – a prévenu le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, qu'il n'avait pas l'intention de devenir partie au Traité.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

9. Le Secrétariat du Traité a pris les dispositions et fourni les services nécessaires pour la Conférence, y compris la préparation du présent rapport.

10. La Conférence s'est tenue à Genève, en Suisse, du 21 au 25 août 2023 et a réuni 111 États, un certain nombre d'organisations internationales et régionales et des représentants de la société civile et de l'industrie.

11. Quatre-vingt-neuf (89) États Parties ont participé aux travaux de la Conférence conformément à l'article 1 des Règles de procédures : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monténégro, Namibie, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République de Moldavie, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Trinidad et Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zambie.

12. Dix-huit (18) États Signataires ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 2 des Règles de procédures : Angola, Bahreïn, Burundi, Cambodge, Comores, Eswatini, Haïti, Israël, Kiribati, Libye, Malawi, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Turquie, Émirats arabes unis, République unie de Tanzanie et États Unis d'Amérique.

13. Les quatre (4) États suivants ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 3 des Règles de procédures : Fidji, Gambie, Pakistan et Somalie.

14. Les neuf (9) organisations suivantes ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 4 des Règles de procédures : Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA), Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Arrangement de Wassenaar, Organisation mondiale de la Santé (OMS), Union africaine et Union européenne.

15. Les quarante-trois (43) organisations de la société civile suivantes, parmi lesquelles des ONG, des coalitions internationales d'ONG, des associations représentant l'industrie et des organismes d'exécution, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément aux règles 5.1 et 5.2 des Règles de procédures : Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER), Aerospace Industries Association (AIA), Aerospace, Security and Defence Industries Association of Europe (ASD), Association of European Manufacturers of Sporting Ammunition (AFEMS), Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili (ANPAM), Bonn International Centre for Conflict Studies (BICC), Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA), Canada's National Firearms Association (NFA), Centre for Armed Violence Reduction (CAVR), Commission indépendante des droits de l'homme en Afrique (CIDH Afrique), Conflict Armament Research (CAR), la coalition Control Arms avec des représentants des ONG suivantes : Act Change Transform, Africa Centre for Security, Governance and Research, African Council Of Religious Leaders - Religion For Peace, Amnesty International, Amnesty International France, App-Sehlaq, Arms Control Association, Assistance Mission For Africa (AMA), Forum des jeunes et étudiants camerounais pour la paix (FOJECPC), Coalition pour le développement et la réduction de la violence armée (CDRAV),

Centre de formation et de développement des ex-combattants (CEDAC), Center for Peace Education-Miriam College, Centre For Peace Research and Advocacy (CPRA), Centro De Estudios Euméricos, Colombian Campaign to Ban Landmines, Control Arms, FORMICRES, Fundación Arias Para La Paz Y El Progreso Humano, Global Thought Mx, Indian Institute for Peace, Disarmament and Environmental Protection, Kikandwa Rural Communities Development Organization, Kingston and St Andrew Action Forum (KSAAF), Liberia Action Network On Small Arms, Mécanisme pour l'initiative de la recherche de la paix et le développement (MI-RPD), Mwatana of Human Rights, PAX, Peoples Federation for National Peace and Development (PEFENAP), Permanent Peace Movement, Project Ploughshares, Recherches et documentation juridiques africaines (RDJA), Regional Centre for International Development Cooperation (RCIDC), Réveil communautaire d'assistance aux victimes (RECOVI), Saferworld, Security Research and Information Centre (SRIC), South Sudan Action Network On Small Arms (SSANSA), Stimson Center, Transcend Pilipinas, Uganda Action Network On Small And Light Weapons (UANSAS), Women For Peace And Democracy Nepal, et le Women's Right to Education Programme (WREP). D'autres participants ont également été invités : Bureaux Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), Centre de politique de sécurité, Genève (GCSP), Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Expertise France, Firearms and Ammunition Import/Export Roundtable (F.A.I.R.), Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (PFSALW), Gender Equality Network for Small Arms Control (GENSAC), Global Network for Human Development, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), IM Swedish Development Partner, Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC), Institut flamand pour la paix, Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), Jatikay Centre for Human Security and Peace Building, Liberians United to Expose Hidden Weapons (LUEHW), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), Maat for Peace, Development and Human Rights, Mines Advisory Group (MAG), National Association for Gun Rights, National Rifle Association-Institute for Legislative Action (NRA-ILA), National Shooting Sports Foundation (NSSF), One Goal Initiative for Governance, Release Peace, Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA), Small Arms Survey (SAS), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI), Terra Renaissance, The HALO Trust, Topzawe Foundation for Genocide Studies and Research, United Nations Panel of Experts on Somalia (UNPOES) et Université de Washington (Faculté de droit).

16. En application de la règle 7.4 des Règles de procédures, le Secrétariat a diffusé le 18 août 2023 à tous les États Parties un projet de liste des participants, figurant dans le document ATT/CSP9/2023/SEC/772/Conf.PartList, les informant de la composition de toutes les délégations qui se sont inscrites en tant que participants à la Conférence conformément aux règles 1 et 2, ainsi que de celles qui se sont inscrites en tant qu'observateurs conformément aux règles 3, 4 et 5, demandant que toute objection éventuelle d'un État Partie à la représentation d'une délégation d'un État Partie, d'un État Signataire ou d'un observateur à la Conférence soit présentée à la Présidente avant 10 h 00 heure locale, samedi 20 août 2023.

17. Lors de sa séance d'ouverture, la Conférence a été ouverte par Son Excellence, M. Jin PARK, ministre des Affaires étrangères de la République de Corée, par le biais d'un message vidéo. La Conférence a reçu un message vidéo de S.E. Mme Izumi NAKAMITSU, Secrétaire générale adjointe et Haute-représentante pour les affaires de désarmement.

18. Au cours de la même session, des déclarations ont été prononcées à la Conférence par M. Gilles CARBONNIER, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, et par Mme Bianca PABOTOY, Chargée des questions de genre et de désarmement au Centre pour l'éducation à la paix du Collège Myriam (Control Arms).

19. La discussion thématique sur le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques a eu lieu après la séance d'ouverture. Le panel était composé de Mme Eunjoo LEE, directrice de la division du contrôle des exportations et des sanctions, ministère des Affaires étrangères, République de Corée ; Mme Aureliana NEACSU, cheffe du service des armes classiques, département des contrôles à l'exportation (ANCEX), ministère des Affaires étrangères, Roumanie ; M. Spencer CHILVERS, responsable de la politique de contrôle des exportations, Rolls-Royce ; M. Ronald THOMASON, vice-président, programmes stratégiques, Conseil de sécurité maritime ; Mme Anita RAMASTRY, professeur à la faculté de droit de l'Université de Washington et ancienne membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

III. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

20. Lors de sa première séance plénière le 21 août 2023, au titre du point 2, la Conférence a adopté son ordre du jour référencé [ATT/CSP9/2023/SEC/759/Conf.Agenda](#).

21. Au cours de la même séance plénière et conformément à la règle 10 des Règles de procédure, la Conférence a confirmé M. Dumisani DLADLA, en sa qualité de Chef du Secrétariat du TCA, dans la fonction de Secrétaire de la Conférence.

22. La Conférence a accueilli favorablement la discussion thématique sur le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques, thème prioritaire de la conférence, qui a permis d'étudier la manière dont ce sujet pourrait être formulé dans le contexte du Traité sur le commerce des armes et, le cas échéant, dans le contexte national. À cette fin, la Conférence a examiné les recommandations et les suggestions figurant dans le document de travail présenté par la Présidente de la CEP9, intitulé « Le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques », qui figure dans le document [ATT/CSP9/2023/PRES/766/Conf.WP.Ind](#), et a pris note avec satisfaction du document de travail conjoint présenté par l'Autriche, l'Irlande et le Mexique, intitulé « La conduite responsable des entreprises et le Traité sur le commerce des armes » (Responsible Business Conduct and the Arms Trade Treaty), qui figure dans le document [ATT/CSP9/2023/AUT-IRL-MEX/774/Conf.WP](#). Après avoir examiné différents aspects du rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, la conférence a décidé ce qui suit :

- a. Chaque président de la CEP, en coopération avec le Secrétariat du TCA, est encouragé à associer l'industrie aux activités de sensibilisation.
- b. Les États Parties, le Secrétariat du TCA et les autres parties intéressées sont encouragés à impliquer l'industrie et à partager des informations pertinentes pour l'industrie sur le TCA et ses évolutions, en utilisant le site web et d'autres mesures appropriées.
- c. La Conférence se félicite des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et encourage les États Parties et les autres parties prenantes à poursuivre les discussions sur la manière dont les principes directeurs des Nations Unies, les droits de l'homme et les instruments du droit humanitaire international s'appliquent, le cas échéant, dans le contexte du Traité sur le commerce des armes.
- d. Les États Parties et toutes les parties prenantes intéressées sont encouragés, le cas échéant, à poursuivre et à approfondir les discussions sur le rôle de l'industrie dans les transferts

internationaux responsables d'armes classiques et à partager leurs expériences et leurs pratiques en matière de mesures efficaces, notamment les processus existants, les orientations et les documents connexes, ainsi que les documents d'orientation écrits relatifs aux efforts nationaux visant assurer la sensibilisation de l'industrie et le respect des régimes nationaux de contrôle des transferts.

- e. Les États Parties sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités de l'industrie et des entités du secteur privé relevant de leur juridiction nationale mènent leurs activités conformément à l'objet et au but du Traité.
 - f. La Conférence invite les présidents des groupes de travail à prévoir du temps dans leurs réunions, le cas échéant, pour discuter du rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques, et à en faire rapport à la CEP, et demande aux présidents de la CEP de consacrer du temps à l'examen de cette question lors de la CEP.
 - g. Les États Parties sont encouragés à élaborer, sous la forme d'un document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement, le cas échéant, une liste d'éventuels documents de référence relatifs à la conduite responsable des entreprises en ce qui concerne le commerce international des armes classiques, que les États Parties pourront consulter pour s'assurer que l'industrie respecte les régimes de contrôle nationaux permettant de mettre en œuvre le TCA et de procéder à des transferts internationaux responsables d'armes classiques. Ces documents pourraient également contenir d'éventuels documents de référence susceptibles de guider et de soutenir les efforts déployés par l'industrie pour effectuer des évaluations des risques prenant en compte les articles 6, 7(1), 7(4) et 11(2) du TCA.
 - h. Les États Parties, le Secrétariat du TCA et les autres parties intéressées sont encouragés à inviter des représentants des entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes à partager des informations susceptibles de contribuer à la mise en œuvre efficace du Traité ainsi que des informations sur les évolutions dans le domaine des armes classiques et du commerce des armes classiques au cours des sessions des groupes de travail de la CEP, des réunions préparatoires et des événements parallèles, le cas échéant, y compris les mesures concrètes et les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme mis en œuvre par l'industrie qui contribuent à soutenir la mise en œuvre du TCA.
23. Reconnaissant l'importance de l'adhésion universelle au Traité, la Conférence a salué tous les efforts d'universalisation du Traité entrepris, en particulier ceux de la Présidente de la Neuvième Conférence des États Parties, l'Ambassadrice Seong-mee YOON. Pour poursuivre le travail sur l'universalisation du Traité, en reconnaissant et en s'appuyant sur les efforts des présidents successifs, la Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP9 des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, figurant dans le document [ATT/CSP9.WGTU/2023/CHAIR/769/Conf.Rep.](#) et :
- a. A adopté de la proposition sur l'« Amélioration des travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) » (Annexe A du rapport des Coprésidents), et a accepté les recommandations énoncées dans la proposition en ce qui concerne :
 - i. l'approbation de l'approche proposée consistant à entreprendre des efforts d'universalisation du Traité dans un format pluriannuel ;

- ii. l'attribution au WGTU d'un mandat lui demandant de concentrer ses efforts principalement sur les États Signataires puisqu'ils ont déjà démontré leur engagement politique en faveur du Traité, tout en restant ouvert et en continuant à collaborer avec d'autres États souhaitant adhérer au Traité à tout moment, ainsi qu'en tenant compte des développements pertinents pour les objectifs du Traité ;
 - iii. l'approbation du rôle supplémentaire des Vice-présidents en tant que facilitateurs régionaux, soutenus par les États Parties qui souhaitent, à titre volontaire, agir en tant que « champions régionaux » et partager leur expérience en matière d'adhésion au Traité ;
 - iv. l'approbation de l'approche proactive du Secrétariat du TCA visant à utiliser au mieux les mécanismes de soutien mis en place par le TCA ;
 - v. la prise en compte de la nécessité de coordonner, de compiler et de diffuser les informations nécessaires pour soutenir les efforts d'universalisation du Traité.
- b. A chargé le Groupe de travail d'approfondir, le cas échéant, les détails concernant les efforts d'universalisation, notamment un rôle éventuel de l'industrie au cours du cycle de la CEP10.
 - c. A encouragé la poursuite des échanges réguliers de points de vue entre la Présidente de la CEP, les Coprésidents du WGTU, les présidents et facilitateurs des organes subsidiaires du TCA, les États et la société civile sur la promotion de l'universalisation du TCA.

24. La Conférence a souligné l'importance d'une mise en œuvre effective du Traité pour faire progresser l'objet et le but du Traité, et a examiné le Projet de rapport à la CEP9 du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, figurant dans le document [ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep.](#) À cet égard, la Conférence a décidé de :

- a. Noter que le projet de chapitre 2 (Interdictions) du projet de Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 a été achevé en tant que document évolutif de nature volontaire, qui sera examiné et mis à jour par le WGETI, le cas échéant (Annexe A du rapport du Président), et de réaffirmer que lorsque l'élaboration des projets de chapitres prévus du projet de Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 sera achevée, le projet de Guide volontaire devra être soumis à la Conférence pour approbation.
- b. Approuver le projet de Guide volontaire pour la mise en œuvre de l'article 9 en tant que document évolutif de nature volontaire, qui sera examiné et mis à jour par le groupe de travail, le cas échéant (Annexe B du rapport du Président).
- c. Encourager les États Parties à maintenir le transit et le transbordement parmi les sujets requérant une attention importante, chaque fois que des questions transversales telles que l'application du Traité et la coopération internationale sont examinées plus avant au sein du groupe de travail.
- d. Approuver le document intitulé « Coopération après livraison : étapes opérationnelles pour l'introduction et la mise en œuvre des contrôles après expédition » en tant qu'annexe au document avec les Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement et en

tant que document évolutif de nature volontaire, à examiner et à mettre à jour par le WGETI, le cas échéant (Annexe C du rapport du Président), et encourager les États Parties exportateurs et importateurs à coopérer sur la base d'une confiance mutuelle afin de prévenir le détournement.

- e. Encourager les États Parties à maintenir le détournement parmi les sujets requérant une attention particulière dans toutes les discussions futures du groupe de travail et renforcer l'échange d'informations relatives au détournement dans le cadre du Forum d'échange d'informations sur le détournement.
- f. Adopter le projet de proposition sur la configuration et le contenu du WGETI (Annexe D du rapport du Président) et mandater le groupe de travail pour élaborer un plan de travail pluriannuel pour ses discussions structurées, basé sur les étapes/phases prioritaires de la mise en œuvre, et entamer ses discussions sur la mise en œuvre pratique du Traité.
- g. Encourager les États Parties à maintenir parmi les points d'attention importants le risque que les armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, et à engager des discussion et des échanges d'informations et de bonnes pratiques sur ce sujet dans le cadre du cycle de la CEP10.
- h. Prendre note des documents de travail présentés à cet égard par l'Argentine¹ et par le Mexique, l'Espagne et Small Arms Survey².

25. En ce qui concerne les activités du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à entreprendre pendant la période intersessions de la Dixième Conférence des États Parties, la Conférence a noté que le modérateur du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 démarrera son travail en dressant une liste des éventuels éléments préliminaires possibles pour le chapitre 3 (Article 7 - Exportation et évaluation des exportations), issus des présentations nationales et des points de vue échangés au cours des discussions tenues jusqu'à présent pendant les réunions du sous-groupe de travail, pour présentation à la première réunion du sous-groupe de travail dans le cycle de la CEP10 en 2024. En parallèle, le groupe de travail entamera des discussions sur le plan de travail pluriannuel pour ses discussions structurées, et entamera ses discussions sur la mise en œuvre pratique du Traité. En ce qui concerne les sous-groupes de travail sur l'article 9 et l'article 11, la Conférence a noté que ces sous-groupes de travail ont achevé leurs travaux et a remercié tous les États Parties qui ont facilité les travaux de ces sous-groupes de travail depuis leur création.

26. La Conférence a insisté sur l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports comme l'a souligné la présentation générale du Secrétariat du TCA sur la situation actuelle des rapports au titre du Traité. La Conférence a examiné le projet de rapport intérimaire à la CEP9 des Coprésidents du

¹ https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_Argentina%20Working%20Paper%20on%20GBV_EN/ATT_CSP9_Argentina%20Working%20Paper%20on%20GBV_EN.pdf.

² <https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Mexico%20Spain%20Small%20Arms%20Survey%20ATT%20CSP9%20SOGIESC%20Working%20Paper/Mexico%20Spain%20Small%20Arms%20Survey%20ATT%20CSP9%20SOGIESC%20Working%20Paper.pdf>.

Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports figurant dans le document [ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/768/Conf.Rep.](#), et :

- a. A rappelé que la transparence est un objectif clé du Traité, que les États Parties doivent respecter dans leur mise en œuvre nationale des obligations du Traité, ainsi que dans leurs échanges et initiatives dans le cadre du processus du TCA ;
- b. A réaffirmé que l'établissement de rapports est une obligation juridique fondamentale du Traité et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;
- c. A exprimé son inquiétude quant à la faiblesse persistante du taux de conformité aux obligations relatives à l'établissement de rapports ;
- d. A appelé les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour respecter pleinement les obligations du Traité en la matière ;
- e. A encouragé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur demande ;
- f. A exprimé son soutien constant au projet d'assistance bilatérale et régionale volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs), notamment à l'initiative des champions régionaux volontaires pour l'établissement des rapports, et demandé au Secrétariat du TCA de poursuivre l'élaboration de ce projet ;
- g. A encouragé les États Parties et les États Signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;
- h. A approuvé le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP9 et la CEP10, tel qu'il figure à l'annexe A du projet de rapport intérimaire du Président, et souligné la nécessité pour le groupe de travail d'étudier les possibilités d'aligner son travail sur les activités principales du WGETI.

27. La Conférence s'est félicitée de la troisième réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), qui offre aux États Parties et aux États Signataires la possibilité permanente d'échanger des informations sur des cas concrets de détournement détecté ou présumé et de partager des informations concrètes et opérationnelles sur le détournement, et a pris note de l'exposé oral du Président du DIEF. La Conférence a souligné l'importance de l'échange d'informations envisagé dans les articles 11 et 15 du Traité, et a demandé instamment à tous les États Parties et États signataires d'envisager de présenter des cas de détournement lors des prochaines réunions du DIEF qui seront organisées par le Président de la CEP10, conformément au mandat du DIEF. Compte tenu de la décision de la CEP7 d'examiner l'utilité du DIEF lors de la première CEP suivant deux cycles de réunions du DIEF, la

Conférence a également décidé de charger le DIF d'examiner l'utilité de ses réunions et de ses Termes de référence, et de soumettre un rapport à la Dixième Conférence des États Parties pour décision.

28. Reconnaissant l'importance du programme de parrainage du TCA pour faciliter une large participation aux Conférences des États Parties et aux réunions des groupes de travail, la Conférence a accueilli favorablement le rapport sur l'état d'avancement du programme de parrainage du Traité sur le commerce des armes, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP9/2023/SEC/763/Conf.SponProgRep](#). La Conférence a remercié les États qui ont versé des contributions financières volontaires au programme de parrainage du Traité sur le commerce des armes et a encouragé tous les autres États qui sont en mesure de le faire à contribuer au programme.

29. La Conférence a de nouveau souligné l'importance du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF), mécanisme créé en vertu de l'article 16(3) du Traité pour donner effet à l'assistance internationale à l'appui de la mise en œuvre du Traité au niveau national. Prenant note du rapport figurant dans le document [ATT/VTF/2023/CHAIR/770/Conf.Rep](#), la Conférence s'est félicitée des travaux du VTF entrepris au cours de la période 2022-2023, ainsi que du fait que le VTF entreprendra d'autres activités de sensibilisation au cours de la période précédant la CEP10. La Conférence a également pris note du rapport d'évaluation du VTF pour les projets achevés en 2017 et s'est félicitée du fait que le VTF va poursuivre l'évaluation des projets achevés et en rendre compte à la CEP10. La Conférence s'est félicitée du prolongement de la durée des appels à propositions, de septembre à la mi-janvier de chaque cycle. Ceci vise à encourager la soumission d'un plus grand nombre de demandes de financement au VTF de la part des différentes régions. La Conférence a une nouvelle fois remercié les États qui ont versé des contributions financières volontaires au Fonds et a encouragé tous les autres États qui sont en mesure de le faire à contribuer au Fonds afin de soutenir la mise en œuvre effective du Traité au niveau national et son universalisation.

30. La Conférence a accueilli favorablement le rapport présenté par le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes pour la période 2022/2023, qui figure dans le document [ATT/CSP9/2023/SEC/762/Conf.SecRep](#).

31. La Conférence a également adopté le budget prévisionnel du Secrétariat du TCA pour 2024 qui figure dans le document [ATT/CSP9/2023/SEC.FIN/758/Conf.2024Bud](#).

32. La Conférence a accueilli favorablement le rapport présenté par le Comité de gestion qui figure dans le document [ATT/CSP9/2023/SEC/762/Conf.SecRep](#).

33. Compte tenu de la nécessité de lancer un processus de recrutement pour le nouveau Chef du Secrétariat du TCA, la Conférence a créé un Comité d'évaluation composé de membres du Comité de gestion et des vice-présidents du TCA afin de lancer un processus de recrutement fondé sur le mérite pour trouver un candidat adéquat qui sera nommé lors de la CEP10.

34. En référence aux décisions des précédentes conférences des États Parties concernant les contributions financières au TCA, la Conférence a, une fois de plus, exprimé sa profonde préoccupation concernant les contributions impayées des États et a appelé les États qui ne l'ont pas fait à s'acquitter de leurs obligations financières dans les meilleurs délais, et à recourir au mécanisme financier pour l'apurement des arriérés. La Conférence a souligné les risques auxquels le processus du TCA et ses activités essentielles, y compris l'organisation de futures réunions du TCA, seront confrontés s'il n'est pas remédié à cette situation.

35. La Conférence a examiné la proposition soumise par le Comité de gestion concernant la révision du programme de travail du TCA, conformément au mandat donné par la CEP8, figurant dans le document [ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop](#). Compte tenu de l'état actuel du fonctionnement du TCA en termes de membres, des difficultés de mise en œuvre, de l'encombrement du calendrier du désarmement, de la capacité limitée des délégations et de la rigueur des discussions prévues sur le TCA, la Conférence a décidé, à titre d'essai pendant un an, d'organiser en 2024 :

- a. une session en présentiel d'une durée de quatre jours par cycle pour les groupes de travail du TCA, avec une option de retransmission en direct, et
- b. une session en présentiel d'une durée de deux jours par cycle pour les réunions préparatoires de la CEP, avec une option hybride. Afin d'éviter la duplication des efforts, cette réunion devrait être distincte de la réunion des groupes de travail du TCA.

36. La Conférence a également décidé de charger le Comité de gestion d'examiner le programme de travail révisé du TCA conformément aux décisions figurant au paragraphe 35, et de présenter à la Dixième Conférence des États Parties, pour décision, son évaluation et ses recommandations, notamment en ce qui concerne le maintien des éléments de l'essai, les méthodes de travail antérieures ou de nouvelles propositions et la possibilité de compléter le programme de travail par des consultations informelles.

37. La Conférence a décidé de tenir sa prochaine session annuelle officielle, la Dixième Conférence des États Parties, à Genève, en Suisse, du 19 au 23 août 2024, au Centre international de conférences de Genève (CICG), un lieu généreusement mis à disposition par le gouvernement suisse. En outre, la Conférence a décidé que les réunions préparatoires informelles et les réunions des groupes de travail se tiendraient également à Genève, en Suisse, les dates devant encore être confirmées par le Président de la Dixième Conférence des États Parties.

38. Conformément à l'article 17(3) du Traité, la Conférence a adopté le budget de la Dixième Conférence des États Parties, soumis par le Secrétariat du TCA, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP9/2023/SEC.FIN/758/Conf.2024Bud.Rev1](#), incluant les coûts liés aux réunions préparatoires informelles et aux réunions des groupes de travail du TCA. La Conférence a en outre décidé que les coûts des réunions préparatoires informelles et des réunions des groupes de travail incluraient les coûts de traduction des documents et d'interprétation pendant les séances. La Conférence a insisté sur le fait que les coûts indirects des réunions, tels que les frais de voyage et d'hébergement, devraient être pris en charge par les participants.

39. Conformément à la règle 9.1 des Règles de procédure, la Conférence a élu, par acclamation, Monsieur l'Ambassadeur Razvan RUSU, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des organisations internationales en Suisse, comme Président de la Dixième Conférence des États Parties.

40. Conformément à cette même règle, la Conférence a élu, par acclamation, les représentants de l'Australie, du Japon, de la Namibie et du Paraguay pour occuper les quatre (4) postes de Vice-présidents pour la Dixième Conférence des États Parties.

41. Conformément à la section 3 des Termes de référence du Comité de gestion, la Conférence a nommé les représentants des États Parties suivants, désignés par chaque groupe régional de l'ONU,

comme membres du Comité de gestion pour un mandat de deux ans jusqu'à la Onzième Conférence des États Parties la Chine, la Lettonie et le Royaume-Uni, et a nommé le Panama pour un mandat d'un an se terminant lors de la Dixième Conférence des États Parties, et le Pérou pour un mandat d'un an jusqu'à la Onzième Conférence des États Parties. La Conférence a décidé que le Groupe africain désignerait un État Partie comme membre du Comité de gestion et soumettrait cette désignation au Président de la CEP10 au plus tard le 25 octobre 2023 pour adoption par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite.

42. Conformément à l'article 17(4)(f), du traité et à la règle 42 des Règles de procédures, la Conférence a chargé le Président de la Dixième Conférence des États Parties de nommer les présidents des groupes de travail du TCA pour une période allant jusqu'à la conclusion de la Dixième Conférence des États Parties.

43. La Conférence a chaleureusement remercié l'Ambassadrice Seong-mee YOON de la République de Corée pour son dévouement et pour le travail remarquable qu'elle a accompli en tant que Présidente de la Neuvième Conférence des États Parties en défendant les intérêts du Traité, en soutenant les États et en dirigeant habilement les travaux intersessions et les discussions de la Conférence, ce qui a permis la réussite de la Conférence.

44. Lors de sa dernière séance plénière le vendredi 25 août 2023, la Conférence a adopté son rapport final contenu dans le document ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev1, et tel que modifié oralement pour être publié sous la cote ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2.

//

ANNEXE

LISTE DES DOCUMENTS

| | |
|---|---|
| ATT/CSP9/2023/SEC.FIN/758/Conf.2024Bud | Projet de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2024, soumis par le Secrétariat |
| ATT/CSP9/2023/SEC.FIN/758/Conf.2024Bud.Rev1 | Projet de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2024, soumis par le Secrétariat |
| ATT/CSP9/2023/SEC/759/Conf.Agenda | Projet d'ordre du jour de la CEP9, soumis par le Président |
| ATT/CSP9/2023/SEC/760/Conf.PoW | Projet de programme de travail de la CEP9, soumis par le Président |
| ATT/CSP9/2023/SEC/761/Conf.AnnPoW | Projet de programme de travail annoté de la CEP9, soumis par le Président |
| ATT/CSP9/2023/SEC/762/Conf.SecRep | Rapport d'activité du Secrétariat du TCA pour la période 2022/2023, soumis par le Secrétariat |
| ATT/CSP9/2023/SEC/763/Conf.SponProgRep | Rapport sur le Programme de parrainage du TCA pour la période 2022/2023, soumis par le Secrétariat du TCA en tant qu'administrateur du programme de parrainage du TCA |
| ATT/CSP9.MC/2023/MC/764/Conf.Rep | Rapport d'activité du Comité de gestion pour la période 2022/2023, soumis par le Comité de gestion |
| ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop | Projet de proposition sur l'examen du programme de travail du TCA |
| ATT/CSP9/2023/Pres/766/Conf.WP.Ind | Projet de document de travail: Le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques, présenté par la Présidente de la Neuvième Conférence des États Parties au TCA |
| ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep | Projet de rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à la CEP9 |
| ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/768/Conf.Rep | Projet de rapport à la CEP9 des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports |

[ATT/CSP9.WGTU/2023/CHAIR/769/Conf.Rep](#)

Projet de rapport à la CEP9 des Coprésidents du Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité

[ATT/VTF/2023/CHAIR/770/Conf.Rep](#)

Rapport sur les travaux du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF) pour la période s'étendant d'août 2022 à août 2023, soumis par le Président du Comité de sélection du VTF

ATT/CSP9/2023/SEC/772/Conf.PartList

Liste provisoire des participants, soumise par le Secrétariat

[ATT/CSP9/2023/SEC/772/Conf.PartList.Rev1](#)

À venir : liste des participants soumise par le Secrétariat

ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep

Projet de rapport final, soumis par le Secrétariat

ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev1

Projet de rapport final, soumis par le Secrétariat

ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2

Rapport final, soumis par le Secrétariat

Document de travail soumis à la CEP9

[Document de travail conjoint soumis par l'Autriche, l'Irlande et le Mexique : « Responsible Business Conduct and the Arms Trade Treaty »](#)

Document soumis à la CEP9 conformément à la règle 5.1 des Règles de procédures du TCA

[Mexico, Small Arms Survey and Spain – « Mitigating the risk of armed violence against people on the basis of their actual or perceived sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics \(SOGIESC\) through the Arms Trade Treaty \(ATT\) »](#)

*** // ***